



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Emanuel Waeber

2015-CE-86

Création de la Fondation pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics

I. Question

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes concernant la création de la Fondation pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics :

1. Un des mandats fondamentaux des autorités concerne les techniques énergétiques et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Le contrôle continu de l'efficacité énergétique de l'ensemble des bâtiments publics du canton en fait partie. Le Conseil d'Etat aurait dû prendre des mesures adéquates depuis plusieurs années. Pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait ?
2. Pourquoi est-il nécessaire de préfinancer le projet alors que, au moment de la création de la fondation, on savait déjà qu'une indemnisation serait directement allouée à l'association *energo* ?
3. Pourquoi n'a-t-on pas utilisé les compétences existantes au sein de notre école d'ingénieurs ?
4. Sur la base des informations disponibles, on peut supposer que la question de l'efficacité énergétique des bâtiments a également été débattue dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). A quels résultats ces discussions ont-elles abouti ? Comment les autres cantons se positionnent-ils par rapport à cette thématique ?

19 mars 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les objectifs de la politique énergétique adoptés en 2009 par le Conseil d'Etat visent à atteindre la société à 4'000 Watts, avec comme priorités l'utilisation efficace des ressources énergétiques et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Par ailleurs, dans ce contexte en particulier, l'Etat et les communes doivent jouer un rôle d'exemplarité et des règles précises ont été définies afin d'aller dans cette direction. Par exemples, les nouvelles constructions et les bâtiments assainis doivent respecter les exigences du label Minergie-P ou -A, les installations d'éclairages publics doivent être optimisées au plus tard jusqu'en 2018 et la production de chaleur doit passer aux énergies renouvelables. D'une manière plus générale, tel que mentionné dans la loi sur l'énergie, dans l'ensemble de leurs activités législative, administrative et d'exploitation de leurs biens, l'Etat et les communes doivent tenir compte de la nécessité d'utiliser rationnellement l'énergie, d'en diversifier les sources d'approvisionnement et de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions comme suit :

1. *Un des mandats fondamentaux des autorités concerne les techniques énergétiques et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Le contrôle continu de l'efficacité énergétique de l'ensemble des bâtiments publics du canton en fait partie. Le Conseil d'Etat aurait dû prendre des mesures adéquates depuis plusieurs années. Pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait ?*

Depuis plusieurs années déjà, l'Etat a entrepris différentes actions afin de réduire la consommation énergétique dans l'exploitation de ses biens, sur la base de l'analyse détaillée de la consommation énergétique d'une partie importante de son parc immobilier. Par exemple, des horloges ont été installées sur des installations de ventilation afin de mieux les exploiter en fonction de l'occupation des locaux, ou des éclairages ont été assainis par des luminaires à faible consommation et s'enclenchant en fonction de la présence des personnes.

2. *Pourquoi est-il nécessaire de préfinancer le projet alors que, au moment de la création de la fondation, on savait déjà qu'une indemnisation serait directement allouée à l'association energo ?*

Il est important de rappeler que la Fondation Energo n'a pas de but lucratif et vise principalement à réduire de 15% à 20% la consommation d'énergie dans les bâtiments publics du canton, sans que le budget d'exploitation du bâtiment ne soit impacté pour le travail réalisé. Il est prévu de débiter en 2015 par le secteur hospitalier (y compris les homes), de poursuivre dès 2016 avec les premiers bâtiments de l'Etat et, finalement, d'inclure les bâtiments communaux dans les années à venir. Avec le principe appliqué, la Fondation se voit rembourser ses frais (essentiellement le travail des ingénieurs) par les économies d'énergie réalisées. Puis, le remboursement terminé, l'essentiel des économies reviendront à l'exploitant et le solde servira essentiellement à la formation continue du personnel afin de maintenir, et même de parfaire, le niveau des connaissances acquises.

En résumé, la Fondation Energo permettra d'optimiser et de coordonner au mieux toutes les actions qui seront réalisées dans les années à venir dans les bâtiments publics du canton afin de réduire sensiblement la consommation d'énergie et de contribuer à atteindre les objectifs de politique énergétique du canton. L'Etat, le secteur hospitalier et les communes bénéficieront également de toute la structure professionnelle de l'Association Energo (www.energo.ch) ayant à son actif des résultats probants dans le domaine de l'efficacité énergétique en Suisse ces dernières années.

3. *Pourquoi n'a-t-on pas utilisé les compétences existantes au sein de notre école d'ingénieurs ?*

Depuis le début du projet, il a clairement été prévu d'associer la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR) à ce projet.

Toutefois, la Fondation doit préalablement consolider ses bases de fonctionnement et débiter avec ses premières études de bâtiments dans un contexte très spécifique. En outre, la participation de l'EIA-FR nécessitera de former des personnes et de mettre en place une structure adaptée au niveau de l'école. Par conséquent, cette participation pourra devenir effective uniquement après une période de mise en route des activités de la Fondation Energo.

4. *Sur la base des informations disponibles, on peut supposer que la question de l'efficacité énergétique des bâtiments a également été débattue dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). A quels résultats ces discussions ont-elles abouti ? Comment les autres cantons se positionnent-ils par rapport à cette thématique ?*

En janvier 2015, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), présidée depuis 2010 par le Directeur de l'énergie du canton de Fribourg, a adopté le nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014, www.endk.ch). Celui-ci prévoit notamment, à son art.1.47 relatif au « Principe d'exemplarité des pouvoirs publics », que la consommation d'électricité sera réduite de 20% par rapport à celle de 1990 d'ici 2030, et que l'approvisionnement en chaleur sera entièrement assuré sans recours aux combustibles fossiles d'ici 2050.

Par conséquent, avec la création de la Fondation Energo, l'Etat de Fribourg a fait preuve d'initiative et sa démarche est pionnière en Suisse. Ceci a également été relevé par la Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), et dont l'Office en charge de l'énergie reconnaît l'Association Energo comme étant un centre de compétence majeur pour l'efficacité énergétique dans les institutions publics et privées à grande consommation d'énergie.

27 mai 2015